

DECISION N°44/2022

**ADOPTION DU
PROCES-VERBAL DU
BUREAU
DU 5 JUILLET 2022**

Séance du 4 octobre 2022

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué, s'est rassemblé à la Maison du Parc naturel régional à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 14

votants : 22

Date de convocation :
12 septembre 2022

Etaient présents : François DESHAYES, Jean-François RENARD, Patrice ROBIN, Patrice MARCHAND, Daniel DRAY, Yves CHERON, Daniel FROMENT, Anne LEFEBVRE, Pascale LOISELEUR, Michel MANSOUX, Paule LAMOTTE, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET, Jean-Marie BONTEMPS.

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Thibault HUMBERT à Jean-François RENARD, Stéphanie VON EUW à François-RENARD, Martine BORGEO à Yves CHERON, Nicole COLIN à Daniel FROMENT, Gilles SELLIER à Paule LAMOTTE, Jacques RENAUD à Michel MANSOUX, James PASS à Daniel DRAY.

Etaient absents : Nathalie LEBAS, Guy HARLE D'OPHOVE, Gil METTAI, Benjamin CHKROUN, Corry NEAU, Thierry BROCHOT, Gilles GRANZIERA.

Assistaient également : Cécile GAUVILLE-HERBET, Vice-Présidente de la Commission Patrimoine historique et culturel, Philibert de MOUSTIER, Président de la Commission Agriculture/cheval, Patrice URVOY, Président de la Commission Administration/finances/évaluation, Nicolas MOULA, Maire de Lamorlaye, Claire GOUDOUR, Chargée de mission urbanisme, Jean-Luc HERCENT, Chargé de mission Patrimoine naturel, Marie STURMA, Chargée de mission Agriculture, Corentin BOULANGER, Animateur LEADER.

Monsieur MARCHAND propose au Bureau de procéder à l'approbation du procès-verbal de la réunion du 5 juillet 2022.

Le Bureau, à l'unanimité,

- ADOPTE le procès-verbal de la réunion du 5 juillet 2022

Pour copie conforme.
Le Président,



Patrice MARCHAND

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE**

PROCES-VERBAL DU BUREAU

Séance du 5 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet à dix-neuf heures, s'est réuni, à la Maison du Parc naturel régional à Orry-la-Ville, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France dûment convoqué le 10 juin 2022, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres ayant pouvoir	12

Etaient présents: François DESHAYES, Jean-François-RENARD, Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Daniel FROMENT, Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT, Paule LAMOTTE, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET, Jean-Marie BONTEMPS.

Avaient donné pouvoir: Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Nathalie LEBAS à François DESHAYES, Thibault HUMBERT à Jean-François-RENARD, Martine BORGEO à Thierry BROCHOT, Nicole COLIN à Didier DAGONET, Patrice ROBIN à Jean-Marie BONTEMPS, Michel MANSOUX à Joël BOUCHEZ, James PASS à Yves CHERON, Gilles GRANZIERA à Paule LAMOTTE, Daniel DRAY à Daniel FROMENT, Pascale LOISELEUR à Anne LEFEBVRE, Jacques RENAUD à Patrice MARCHAND.

Etaient absents : Guy HARLE D'OPHOVE, Gil METTAI, Stéphanie VON EUW, Benjamin CHKROUN, Corry NEAU, Gilles SELLIER.

Assistaient également: Dominique DUFUMIER, Président de la Commission Ressources naturelles, énergie, climat, Cécile GAUVILLE-HERBET, Vice-Présidente de la Commission Patrimoine historique et culturel, Abderhamane GUERZOU, Président du Comité de pilotage LEADER, Sara ANTOINE, Chargée de mission au Conseil départemental du Val d'Oise, Jean-Luc HERCENT, Chargé de mission Patrimoine naturel, Marie STURMA, Chargée de mission Agriculture/cheval, Florian KINGELSCHIMDT, Animateur LEADER, Sylvie CAPRON, Directrice.

Monsieur MARCHAND ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Daniel FROMENT est désigné secrétaire de séance.

2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 31 MAI 2022

Madame LEFEBVRE fait observer deux fautes d'orthographe.

Le procès-verbal du bureau du 31 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

3 - AVIS SUR LES SCHEMAS REGIONAUX DE GESTION SYLVICOLE (SRGS) DES HAUTS-DE-FRANCE ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Monsieur MARCHAND expose que le Parc naturel régional Oise-Pays de France est sollicité par l'Etat pour faire part de ses observations sur les projets de schéma régional de gestion sylvicole des Hauts-de-France et d'Île-de-France.

Il explique que le schéma régional de gestion sylvicole est un document, élaboré par le Centre Régional de la Propriété Forestière, qui définit les grandes orientations guidant les propriétaires forestiers vers une gestion durable de leur patrimoine boisé.

Monsieur MARCHAND demande quels sont les propriétaires concernés.

Sylvie CAPRON répond que ce document concerne les propriétaires de forêts privées (hors forêts soumises, comme les forêts des collectivités locales et celles de l'Institut de France).

Monsieur MARCHAND commente les principaux points de l'avis relatif au SRGS des Hauts-de-France.

Il note que l'avis insiste sur le partage des connaissances.

Il souligne la pertinence de mentionner les 5 PNR de la Région, qui peuvent être des sources d'information, et sur la mise en relation des propriétaires privés avec les PNR pour partager des connaissances.

Il rapporte que les coupes rases ne devraient plus être mises en œuvre, compte tenu du changement climatique.

Monsieur DUFUMIER propose d'ajouter qu'un minimum de biomasse doit être laissé au sol.

Monsieur MARCHAND pose la question du taux de 10% de la propriété laissé sans intervention que l'on propose de relever.

Jean-Luc HERCENT explique que le SRGS n'autorise pas que plus de 10% de la surface de la propriété soient laissés sans coupe et intervention. Il souligne que certains propriétaires pourraient souhaiter un plus fort pourcentage, notamment pour des raisons écologiques (secteurs à forte sensibilité écologique et sans intérêt pour la production de bois).

Monsieur MARCHAND propose d'être plus explicite dans l'avis.

Monsieur DAGONET informe que la forêt de Montmorency va passer en statut de forêt de protection ; il demande comment ce document va s'appliquer.

Sylvie CAPRON demande s'il y a de la forêt privée en forêt de Montmorency.

Monsieur DAGONET répond que oui.

Jean-Luc HERCENT indique que le statut de forêt de protection est supérieur et s'impose au SRGS.

Monsieur MARCHAND propose d'adopter l'avis, avec un ajout sur la biomasse devant être laissée au sol et des précisions sur le taux de forêt sans intervention.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident cette proposition.

Monsieur MARCHAND observe que l'avis du SRGS d'Ile-de-France est presque similaire et ne comporte pas de remarque supplémentaire. Il propose donc de l'adopter.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident l'avis sur le SRGS d'Ile-de-France.

4 - CHOIX DU PERIMETRE DU GAL DU PROJET DE PROGRAMME LEADER 2023/2027

Monsieur MARCHAND rappelle que, concernant le territoire éligible au prochain LEADER, l'appel à projet de la Région Hauts-de-France fixe plusieurs conditions qui ne permettent pas de définir un périmètre du GAL identique à celui du PNR :

- Le périmètre du GAL doit être composé de communes entières et contiguës
- La population incluse dans le périmètre ne doit pas dépasser 160 000 habitants
- La commune de Creil est inéligible (car considérée comme un pôle urbain)

Il souligne que le périmètre du PNR n'est pas contigu car les communes de Béthemont-la-Forêt, Chauvry et Villiers-Adam sont isolées du reste du territoire et que les communes de Chamant et d'Epinay-Champlâtreux forment des trous dans le périmètre.

Il indique, par ailleurs, qu'une commune ne peut appartenir à deux GAL différents et que la commune de Saint-Vaast-de-Longmont appartient déjà au GAL du Compiégnois.

Il explique qu'il faut donc réintégrer Nerville-la-Forêt, Chamant et Epinay-Champlâtreux et retirer une ou des communes du PNR du périmètre.

Monsieur DEHAYES estime qu'il est compliqué de retirer des communes car on ne connaît pas à l'avance les projets privés.

Monsieur MARCHAND indique qu'on ne peut retirer que des communes situées en bordure du périmètre.

Il informe que nous avons appris que la Communauté d'agglomération Roissy-Portes de France prépare une candidature au programme LEADER sur leur périmètre.

Monsieur DUFUMIER pose la question du plafond d'habitants.

Florian KINGELSCHMIDT répond que le plafond en Ile-de-France est de 350 000 habitants et que les deux communes les plus peuplées seraient sorties du périmètre du GAL de Roissy-Portes de France.

Monsieur MARCHAND identifie donc deux possibilités pour le périmètre du GAL du PNR :

- Si la candidature de Roissy-Portes de France est confirmée, les communes de Fosses et de Survilliers seront automatiquement sorties de notre périmètre ;
- Sinon, on retire les communes de Nanteuil-le-Haudouin et de Verneuil-en-Halatte, les communes territorialement les moins incluses dans le PNR.

A l'unanimité, cette proposition est adoptée par les membres du Bureau.

5 - MOBILISATION DU FONDS « ETUDES D'AMENAGEMENT » POUR LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A L'ELABORATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE LEADER 2023-2027

Monsieur MARCHAND rappelle que le Bureau a décidé de recourir à une prestation externe pour accompagner le Parc naturel régional dans l'élaboration du dossier de candidature au programme LEADER 2023-2027.

Il ajoute que le coût envisagé pour cette prestation était de 27 500 € HT mais que, suite à la consultation, seuls 2 bureaux d'études ont répondu et que la meilleure offre se monte à 34 140 € TTC.

Le Bureau, à l'unanimité,

- **Valide le nouveau coût de l'étude et la modification du plan de financement ;**
- **Autorise le Président à solliciter des subventions pour ce projet, notamment de l'Union européenne ;**
- **Décide de mobiliser le fonds « Etudes d'aménagement » pour financer la part restant à la charge du Parc naturel régional.**

6 – MOBILISATION DU FONDS « ETUDES D'AMENAGEMENT » POUR UNE ETUDE SUR LES LIEUX MULTI-SERVICES DANS LE CADRE D'UN PROJET DE COOPERATION LEADER AVEC LE PAYS DU CAMBRESIS

Monsieur MARCHAND rappelle que le programme LEADER requiert la mise en œuvre de projets de coopération entre territoires bénéficiaires du programme et partageant des problématiques communes et que, dans ce cadre, un projet de coopération est envisagé avec le Pays du Cambrésis sur le thème des commerces et services de proximité.

Il explique que le projet concerne la réalisation d'une étude des « lieux multi-services » en milieu rural, visant à créer un guide d'accompagnement à destination des communes rurales.

Il ajoute que la prestation comprendrait la réalisation d'un état des lieux des deux territoires sur la thématique des commerces et services de proximité et que la mission aurait également pour but de mettre en avant les différentes formes ou modèles de lieux multi-services existant à l'échelle nationale et leurs conditions de réussite.

Il présente le plan de financement prévisionnel de ce projet en notant que le financement du PNR serait de 5 000 €.

Le Bureau, à l'unanimité,

- **Approuve la réalisation de cette étude avec son plan de financement ;**
- **Autorise le Président à solliciter des subventions pour ce projet, notamment de l'Union européenne ;**
- **Décide de mobiliser le fonds « Etudes d'aménagement » pour financer la part restant à la charge du Parc naturel régional.**

7 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION DU PROGRAMME LEADER SUR LES ANNEES 2022 ET 2023

Monsieur MARCHAND rapporte que la convention de mise en œuvre du programme LEADER, approuvée par le Bureau le 14 mars 2018, engage le Parc naturel régional à assurer l'animation et le fonctionnement du programme, en affectant notamment à cette mission des moyens humains

équivalents à 1,5 ETP minimum. Il ajoute que les dépenses afférentes sont finançables par le FEADER (Fonds Européen Agricole de Développement Rural) à hauteur de 80 %, les 20 % restants étant à la charge du PNR.

Il rappelle qu'après une 1ère demande portant sur 2016-2018 et une 2e demande portant sur 2019-2021, une 3e et dernière demande doit être déposée à la Région Hauts-de-France pour couvrir les années 2022 et 2023, correspondant à la fin du programme LEADER actuel.

Il ajoute que si la candidature du Parc naturel régional au nouveau programme LEADER 2023-2027 est retenue, une nouvelle enveloppe du FEADER prendra le relais vers fin 2023 pour couvrir les frais de fonctionnement de ce nouveau programme.

Il présente le plan de financement prévisionnel pour ces deux années.

Le Bureau, à l'unanimité, valide le plan de financement prévisionnel présenté et autorise le Président à solliciter des subventions pour financer l'animation du programme LEADER.

8 – CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA MISE EN PLACE DE MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC)

Monsieur MARCHAND passe la parole à Sylvie CAPRON pour ce rapport.

Sylvie CAPRON rappelle que, dans le cadre de la PAC 2014-2020, le Parc s'est engagé, en tant qu'opérateur, à la mise en place de MAEC sur 3 territoires :

- Champs Captants de Boran-Précy-sur-Oise
- Prairies humides de la Thève
- Prairies humides de la Thève – Extension

Elle ajoute que les MAEC portées par le PNR ne concernaient que le département de l'Oise car sur les communes du PNR dans le Val-d'Oise, 2 projets agroenvironnementaux et climatiques (PAEC), donnant accès à des MAEC, couvraient l'intégralité du territoire et devraient être reconduits :

- PAEC Chouette Chevêche mis en place par la LPO ;
- PAEC Corridors écologiques conduit par la Chambre d'Agriculture d'Ile-de-France.

Elle explique qu'il est proposé que le PNR réponde à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Candidatures PAEC », permettant la mise en place et la conduite de MAEC sur le territoire du PNR durant la nouvelle PAC 2023-2027. Elle précise que la date butoir du dépôt des dossiers est le 16 septembre 2022.

Elle rapporte que, suite à une réunion avec l'ensemble des acteurs techniques concernés, 2 PAEC sont envisagés :

- I PAEC enjeu eau regroupant : les champs captants Boran-Précy-sur-Oise, le bassin d'alimentation de captage d'Auger-Saint-Vincent et le bassin d'alimentation de captage de Montlognon ;
- I PAEC enjeu biodiversité regroupant : les prairies humides de la Thève et les prairies humides de la Thève – Extension

Elle ajoute que, par ailleurs, le territoire du PNR est également concerné par un PAEC « corridors » porté par la Chambre d'Agriculture de l'Oise, qui serait étendu le long de la vallée de la Nonette jusqu'à Chantilly.

Elle explique qu'une demande d'aide financière est envisagée pour l'animation des MAEC ainsi qu'une aide au suivi/conseil auprès des agriculteurs contractualisants, le PNR pouvant s'appuyer sur des partenariats sous convention.

Elle précise que, concernant les frais d'animation et de suivi, les dépenses seraient réparties comme suit :

- Les frais de prestation et d'animation par les prestataires seraient couverts par les financements de l'Etat ;
- Une partie du temps de travail des chargés de mission (agriculture et patrimoine naturel) consacrée à l'animation des PAEC sur le territoire peut être prise en charge par un financement de l'Etat.

Elle souligne que la concertation avec les acteurs du territoire sera poursuivie durant l'été 2022 afin de définir les partenariats et le programme d'animation et de suivi des PAEC et que les dossiers de candidature seront présentés à la Commission Agriculture-cheval courant septembre pour être déposés auprès de l'Etat avant le 16 septembre.

Le Bureau, à l'unanimité,

- **Autorise le Président à déposer les dossiers de candidature dans le cadre de l'appel à candidatures PAEC , en tant qu'opérateur ;**
- **Autorise le Président à solliciter des subventions pour des actions d'animation et de suivi/conseil dans le cadre de la mise en place des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques.**

9 - MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL

Monsieur MARCHAND rapporte les dossiers suivants :

Commune de FOSSES : abattage et plantation d'arbres chemin de Beaumont

Une première subvention avait été accordée par le bureau du 4 octobre 2021 pour l'abattage, le rognage et la dévitalisation des souches de 10 peupliers et la plantation de 7 érables champêtres (Acer campestre). La présente demande de subvention porte sur la deuxième tranche de travaux :

- 9 peupliers à abattre sur les 9 restants
- 7 Acer campestre à planter sur les 14
 - Le montant total des devis est de 9 102 € HT pour les travaux d'abattage et la plantation des arbres ;
 - Le montant de l'aide sollicitée (50%) est de 4 551 €.

Commune LA CHAPELLE-EN-SERVAL : plantation d'arbres autour de l'église

La commune de La Chapelle-en-Serval souhaite planter 7 arbres de petite et moyenne dimensions autour de son église

- Le montant total des devis est de 3 340,30 € HT
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 2 672 €.

Le Bureau, à l'unanimité, valide les dossiers ainsi présentés et décide de mobiliser le fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour les financer.

10 - MOBILISATION DU FONDS POUR L'INTEGRATION DES BATIMENTS AGRICOLES ET/OU LIES A L'ACTIVITE FORESTIERE

Monsieur MARCHAND rapporte le dossier de projet de délocalisation d'une exploitation agricole porté par Guillaume DUCHESNE sur la commune de Borest.

Il indique que l'aide financière sollicitée, dans le cadre du fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles et/ou liés à l'activité forestière, est la suivante :

- Demande d'aide au titre de l'étude architecturale et paysagère : 4 000 € correspondant au plafond de l'enveloppe, chiffrée par facture à 8 700 € HT ;
- Demande d'aide au titre du surcoût lié aux matériaux de construction : 30 000 € correspondant au plafond de l'enveloppe, estimé à 40 770,50 € HT sur la base des devis fournis ;
- Demande d'aide au titre des aménagements paysagers des abords : 943 € correspondant à 80% du montant des aménagements paysagers, chiffrés à 1 179,36 € HT.

A la demande du Président, Marie STURMA projette un plan de localisation et un plan masse.

Sylvie CAPRON rapporte que le Comité de pilotage du fonds bâtiments agricoles a estimé que la maison d'habitation était mal intégrée et qu'il a donc demandé au porteur de projet de revoir le projet paysager, le stationnement des véhicules (à l'intérieur de la parcelle) ainsi que le mur de clôture.

Marie STURMA ajoute que le Comité de pilotage a proposé de revoir le montant de l'aide financière au titre des plantations, une fois le projet revu.

Monsieur MARCHAND note qu'il est toujours fort regrettable que la maison soit détachée du corps de ferme car, lors d'une division ultérieure, la maison peut devenir un logement indépendant et non plus une maison liée à la surveillance du corps de ferme.

Monsieur DESHAYES acquiesce et souligne que c'est souvent le cas, notamment au niveau des écuries.

Monsieur MARCHAND ajoute que cette problématique est fréquemment rencontrée dans les zones A des PLU, les zones hippiques et les zones d'activités.

Marie STURMA souligne, par ailleurs, que le porteur de projet est venu trouver le PNR, une fois le permis de construire accordé pour solliciter les aides.

Monsieur MARCHAND reconnaît que cela n'est pas acceptable et suggère de modifier le règlement du fonds.

Marie STURMA précise que cette modification va être proposée par la Commission Agriculture/cheval.

Monsieur MARCHAND demande si le règlement du fonds précise que la maison d'habitation doit être intégrée au corps de ferme.

Sylvie CAPRON répond que non et que le PNR a déjà validé des projets similaires, au niveau de la maison d'habitation.

Monsieur MARCHAND propose donc d'accorder l'aide financière au porteur de projet, avec les mêmes réserves que celles du comité de pilotage.

Il propose, en outre, de solliciter la Commission pour une modification du fonds pour y inclure :

- la consultation du PNR en amont de la demande d'aides financières (ou a minima la signature par le porteur de projet d'un document indiquant que le PNR est susceptible de ne pas accorder d'aide s'il estime que l'aménagement proposé ne convient pas) ;
- l'intégration de la maison d'habitation au corps de ferme.

Il souligne aussi qu'il convient d'être vigilant aux règlements de PLU, s'agissant des logements de gardien pour qu'ils soient intégrés aux bâtiments d'activités (bâtiments agricoles, hippiques ou d'activités).

Le Bureau, à l'unanimité, valide ces propositions et décide de mobiliser le fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles et/ou liés à l'activité forestière pour financer ce projet.

II - MOBILISATION DU FONDS « EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES » POUR UN DIAGNOSTIC DE POLLUTIONS D'UN ANCIEN SITE INDUSTRIEL A PONTPOINT

Monsieur MARCHAND rapporte que le Parc naturel régional est sollicité par la commune de Pontpoint pour mobiliser le fonds Expertises environnementales afin de mener une expertise environnementale sur une parcelle située rue du pont de Saint Patern, en état de friche industrielle sur environ deux tiers du site.

Il ajoute que l'étude comprendrait :

- la conduite d'une étude historique, documentaire et mémorielle du site et de vulnérabilité des milieux ;
- la conduite de sondages visant à caractériser et délimiter précisément les sources de pollution du site, les pollutions concentrées, les voies de transfert de ces pollutions vers l'extérieur du site et d'en préciser l'étendue et l'impact ;
- l'élaboration d'un plan de gestion ;
- l'expertise juridique ;
- la restitution des résultats (rapport d'avancement et rapport final, incluant une synthèse technique et non technique, transparents, reportage photos...) présentant l'ensemble des résultats de l'étude.

Il précise que le bureau d'étude TESORA a été retenu pour l'étude avec un montant de 40 774.80 € TTC.

Il explique que le Parc naturel régional serait maître d'ouvrage de cette étude, qu'une demande de subvention a été faite auprès de l'ADEME afin d'obtenir une subvention à hauteur de 70% soit 28 542 € et que le reste à charge pour le Parc naturel régional serait de 12 232 €.

Il estime que ces études de pollution sont très importantes car c'est souvent un sujet qui boque les projets.

Il ajoute que, lorsqu'il était Président de l'EPFLO, il avait demandé à ce que cela puisse être développé par l'EPFLO.

Le Bureau, à l'unanimité, valide cette étude et décide de mobiliser le fonds « Expertises environnementales » pour la financer.

12 - MOBILISATION DU FONDS « ETUDES D'AMENAGEMENT » POUR UNE MISSION DE CHIFFRAGE DES TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'ACCUEIL DU PUBLIC AUX ETANGS DE COMELLES

Monsieur MARCHAND rappelle qu'en 2014, le Parc naturel régional, en lien avec l'Institut de France, avait réalisé une étude pour revoir les conditions d'accès et de stationnement aux étangs de Comelles avec des propositions :

- de fermeture de voies routières à la circulation automobile ;
- de fermeture et de re-naturation d'aires de stationnement au bord des étangs ;
- d'amélioration d'espaces de stationnement existants mais sous-utilisés.

Il explique que, suite à cette étude, la signalétique directionnelle a été revue, la route sur la digue du château de la Reine Blanche a été fermée à la circulation automobile, un parking en bord d'étang a été fermé, les deux parkings à proximité du château de la Reine Blanche ont été réaménagés, les accès et abords du restaurant et du château ont été quelque peu améliorés et que des poubelles ont été installées par la Communauté de communes de l'Aire cantilienne.

Il indique que les travaux ont été financés par le Département de l'Oise dans le cadre d'une convention avec l'Institut de France relative à l'accueil du public en forêt de Chantilly.

Il rapporte que pour poursuivre cette requalification, d'autres travaux seraient nécessaires, en particulier :

- l'implantation d'une signalétique harmonisée et qualitative pour l'information des usagers et visiteurs du site
- des travaux de renaturation des parkings en bord d'étang fermés
- des travaux de requalification du parking de l'étang Chapron
- des travaux d'aménagement pour optimiser l'offre de stationnement le long de la route des Tombes

Il souligne qu'afin d'établir un programme de travaux global et chiffré, permettant de solliciter des subventions, il est nécessaire de faire chiffrer, de façon fine, les travaux.

Il ajoute qu'il est donc proposé que le Parc naturel régional porte la réalisation d'une mission qui serait confiée à la SODEREF pour :

- confirmer, sur la base des principes d'aménagement retenus, les choix techniques et paysagers, préciser les caractéristiques et dimensions des aménagements ainsi que la nature et la qualité des matériaux ;
- établir des coûts prévisionnels des travaux.

Il note que le coût de cette mission serait de 3 708 € TTC.

Monsieur DESHAYES trouve le coût de cette étude très faible.

Sylvie CAPRON répond qu'il s'agit juste de caler et chiffrer les aménagements qui ont déjà été proposés et validés, notamment dans l'objectif d'obtenir une subvention dans le cadre d'un partenariat entre la Fédération des Parcs naturels régionaux et le CEREMA.

Le Bureau, à l'unanimité, valide cette mission et décide de mobiliser le fonds « Etudes d'aménagement » pour la financer.

13 - CONVENTIONS DE GESTION PARC / CEN HAUTS-DE-FRANCE / INSTITUT DE FRANCE POUR LA GESTION DE 3 SITES

Monsieur MARCHAND rappelle que, dans le cadre du partenariat développé avec le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, des conventions multipartites sont signées avec des propriétaires et/ou gestionnaires pour mettre en place des actions de préservation du patrimoine naturel.

Il précise que ces conventions ont pour objectif de définir les modalités partenariales au travers desquelles le Conservatoire et le PNR mettent en œuvre et/ou accompagnent les propriétaires/gestionnaires pour une gestion écologique des sites.

Il explique que les démarches menées ces derniers mois ont permis d'élaborer les 3 projets suivants :

- **Pelouses à Gentiane croisette et Azuré de la Croisette à Avilly**

Site majeur pour la conservation de l'Azuré de la Croisette et de la Gentiane croisette

Superficie : 1,3 ha

Signataires : PNR Oise-Pays de France, CEN HdF, Institut de France Chantilly (propriétaire), France Galop (locataire)

Jean-Luc HERCENT précise que, dans ce projet de convention, les espaces concernés sont limités à la pelouse accueillant l'Azuré de la Croisette, alors que France Galop est locataire d'autres pelouses et prairies hébergeant un patrimoine naturel remarquable et des espèces protégées mais que, pour le moment, France Galop n'a pas souhaité intégrer ces autres espaces dans la convention.

Il ajoute que l'étude des populations de Gentiane et d'Azuré que va réaliser le Conservatoire devrait permettre d'identifier les espaces de gestion nécessaires pour assurer la conservation de l'Azuré de la Croisette et qu'à l'issue de ce travail, un avenant à la convention est souhaitable afin d'inclure toutes les surfaces concernées et louées par France Galop.

- **La Canardière à Gouvieux**

Marais remarquable avec présence de Rainette verte, Vertigo de Des Moulins (escargot)...

Superficie : 31,36 ha

Signataires : PNR Oise-Pays de France, CEN HdF, Institut de France Chantilly (propriétaire), Syndicat Interdépartemental du Sage de la Nonette.

- **Domaine de Chaalis**

Présence d'une diversité de milieux remarquables : pelouses, landes, marais, étangs, prairies humides, sites à chauves-souris...

Superficie : 705,55 ha

Signataires : PNR Oise-Pays de France, CEN HdF, Institut de France Chaalis (propriétaire), ONF (gestionnaire)

A l'unanimité, les membres du Bureau valident ces projets de convention et autorisent le Président à les signer.

14 - AVIS CONCERNANT L'EPANDAGE DES DIGESTATS DU METHANISEUR D'EVE

Monsieur MARCHAND explique que le Parc naturel régional vient d'être sollicité, pour avis, sur deux projets de méthanisation, l'un par le Maire de Mortefontaine sur le plan d'épandage du méthaniseur d'Eve dont les capacités sont augmentées, l'autre par les services de l'Etat sur le projet d'augmentation des capacités du méthaniseur de Mont-l'Evêque.

Il estime que le PNR ne peut pas avoir une position de principe, pour ou contre la méthanisation agricole. Le PNR ne peut que donner un avis, au cas par cas, en fonction du projet et du site, sur la base des données réglementaires existantes.

Il souligne aussi qu'il s'agit de dossiers extrêmement techniques.

Monsieur BROCHOT observe que les méthaniseurs, notamment ceux examinés aujourd'hui, d'une part, ne fonctionnent pas avec des cultures alimentaires (les CIVEs étant des intercultures), et que, d'autre part, le digestat qui est épandu évite les intrants.

Concernant le plan d'épandage des digestats du méthaniseur d'Eve, Monsieur MARCHAND observe que la réalisation du plan d'épandage a tenu compte de toutes les prescriptions réglementaires en vigueur et qu'il est bien interdit :

- à moins de 50 mètres des points de prélèvements d'eau destinés à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers ;
- à moins de 35 mètres des berges des cours d'eau, cette limite étant réduite à 10 mètres si une bande de 10 mètres enherbée ou boisée et ne recevant aucun intrant est implantée de façon permanente en bordure des cours d'eau ;
- sur les terrains présentant une pente supérieure à 7 % dans le cas des digestats liquides, sauf s'il est mis en place des dispositifs prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eau ;
- à moins de 200 mètres des lieux de baignade et des plages ;
- à moins de 50 mètres des habitations tiers (distance réduite à 15 m en cas d'enfouissement direct).

Il indique que le rapport souligne que la valorisation de ce digestat, en substitution des apports d'engrais minéraux, devrait permettre aux exploitants d'améliorer la structure de leurs sols.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident ce rapport.

15 - AUGMENTATION DE LA CAPACITE DU METHANISEUR DE MONT-L'EVEQUE

Monsieur MARCHAND et Jean-Luc HERCENT présentent le projet et le site.

Monsieur MARCHAND estime qu'il est fort regrettable que les porteurs de projets élaborent un premier projet dont les capacités ne font l'objet que d'une déclaration (ICPE), puis un an après, augmentent les capacités de l'installation, mettant ainsi tout le monde devant une sorte de fait accompli.

Sylvie CAPRON ajoute que c'est un cas de figure très souvent rencontré.

Monsieur MARCHAND propose d'indiquer dans l'avis que ce procédé n'est pas acceptable et que le projet ne devrait pas faire l'objet de modification avant un certain nombre d'années.

Monsieur MARCHAND signale que, pour le reste, il n'y a pas d'élément problématique à signaler dans le dossier.

Sylvie CAPRON évoque la question de l'irrigation potentielle des CIVEs, qui n'est pas abordée dans le dossier.

Monsieur CHERON insiste sur ce point et estime que la méthanisation pose un réel problème en matière de consommation de la ressource en eau (irrigation des cultures).

Monsieur MARCHAND note qu'il faudrait alerter l'Etat sur ce point.

Monsieur BROCHOT remarque que c'est la multiplication des méthaniseurs qui pose problème et pas celui-ci en particulier.

Monsieur MARCHAND demande si l'Etat a mis en place un schéma ou une commission, comme pour la radiotéléphonie mobile.

Jean-Luc HERCENT répond que oui mais que cette commission avait pour principal objet la concertation pour faciliter les projets de méthanisation.

Monsieur MARCHAND estime qu'il convient d'attirer l'attention des services de l'Etat sur le risque de saturation des méthaniseurs et la nécessaire vision globale à avoir.

Concernant le plan d'épandage, Monsieur CHERON observe que la quantité de digestat est supérieure à celui d'Eve, et sur des surfaces d'épandage concernées moins importantes, avec par conséquent un potentiel risque de surdosage.

En résumé, Monsieur MARCHAND propose d'adresser aux services de l'Etat un avis qui insisterait sur :

- La question de l'augmentation de capacité des méthaniseurs et les procédures administratives ;
- Le problème de concurrence de la ressource en eau, liée aux CIVEs ;
- Le risque de multiplication des méthaniseurs dans un périmètre donné.

A l'unanimité moins une abstention (2 voix), les membres du Bureau valident cette proposition.

16 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARCHAND demande si les membres du Bureau ont des questions diverses.

Constatant qu'il n'y a plus de questions, Monsieur MARCHAND lève la séance à 21H30.

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Patrice MARCHAND

Daniel FROMENT

